

**ARRÊTE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION SERVICE D'INTERVENTION A DOMICILE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES (SIDAV)**

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'habilitation et à l'autorisation ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 sur la prévention et la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015, qui dans une logique de rééquilibrage territorial, et considérant l'évolution des besoins, priorise l'adaptation des modes d'interventions en direction de l'enfant et de la famille, ainsi que la préparation à l'autonomie dès l'adolescence ;

Vu la délibération cadre n° DGASOL/ 2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfance dans le département du Nord en séance du 16 novembre 2020, qui vise à mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir leurs capacités, préparer leur entrée dans la vie adulte ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 juillet 2008 portant autorisation de fonctionnement de l'association SIDAV ;

Vu le rapport d'activité 2022 transmis le 4 juillet 2023 ainsi que la programmation de la démarche d'évaluation mise en place en juillet 2023 communiquée au Département le 26 novembre 2018 ;

Considérant que le rapport d'activité met en évidence la pertinence du projet de service de l'association, la volonté d'une réponse adaptée aux besoins des familles, le renouvellement de l'agrément qualité obtenu en 2021 et la mise en place d'un travail d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge par le biais de l'adhésion à la Charte Nationale de la Qualité des Services à la personne, la réalisation d'enquêtes de satisfaction transmises à chaque fin de prise en charge ;

Considérant que l'accompagnement des familles à domicile et le maintien des liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention font partie des orientations départementales établies dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le Département s'est engagé à mieux prendre en compte et développer les ressources de l'environnement des familles et des liens affectifs de l'enfant tel que défini dans la feuille de route adoptée le 16 novembre 2020 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile géré par le « Service d'intervention à domicile de l'intervention de Valenciennes », sise 38 rue Paul Vaillant Couturier 59544 SAINT-SAULVE, est renouvelée à compter du 31 juillet 2023 pour son activité famille.

Article 2 : Le service d'aide à domicile « SIDAV » est autorisé à exercer son activité famille sur le territoire de la direction territoriale du Valenciennois. Le service intervient auprès des familles identifiées par les services départementaux et rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de nature à mettre en péril l'autonomie et l'équilibre de la famille et son maintien dans son environnement social.

Article 3 : Le service d'aide à domicile « SIDAV » s'engage à fournir mensuellement les données d'activité demandées par le Département.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit à partir du 31 juillet 2023 jusqu'au 30 juillet 2038. Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département du Nord.

Article 6 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Il sera également notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président du SIDAV, 38 rue Paul Vaillant Couturier 59544 SAINT-SAULVE.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;
- au Maire de SAINT-SAULVE.

Fait à LILLE, le 25 juillet 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Enfance Familles Santé**

Anne DEVREESE

Publié le 27/07/2023